



Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2019-0049

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification administrative portant sur l'ajout de trois nouveaux fabricants produit, et la modification du nom et de l'adresse d'un fabricant pour le produit biocide **MAXFORCE PRIME**,*

de la société 2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR SAS
enregistrée sous le numéro BC-EE096601-50

Article 1^{er}

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 31 décembre 2025.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) n°528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 14/04/2025

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Charlotte Grastilleur
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	MAXFORCE PRIME
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom 2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR SAS Adresse 3, PLACE GIOVANNI DA VERRAZZANO 69009 LYON FRANCE
Numéro de demande	BC-EE096601-50
Type de demande	Changement administratif d'une autorisation nationale (NA-ADC)
Numéro d'autorisation	FR-2019-0049
Date d'autorisation	22/05/2019
Date d'expiration de l'autorisation	31/12/2025

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	2022 ENVIRONMENTAL SCIENCE FR SAS
Adresse du fabricant	1, PLACE GIOVANNI DA VERRAZZANO 69009 LYON FRANCE
Emplacement des sites de fabrication	1, PLACE GIOVANNI DA VERRAZZANO 69009 LYON FRANCE

Nom du fabricant	RALLIS INDIA LIMITED
Adresse du fabricant	PLOT NO C-44, CHEMICAL ZONE, GIDC, DAHEJ, TAL. VAGRA, DIST. BHARUCH 392130 GUJARAT INDE
Emplacement des sites de fabrication	PLOT NO C-44, CHEMICAL ZONE, GIDC, DAHEJ, TAL. VAGRA, DIST. BHARUCH 392130 GUJARAT INDE

Nom du fabricant	PHARMCLE CO., LTD
Adresse du fabricant	84-45, UCHEONSANNEOPDANJI-RO, UCHEON-MYEON, HOENGSEONG-GUN, GANGWON-DO RÉPUBLIQUE DE CORÉE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Emplacement des sites de fabrication	84-45, UCHEONSANNEOPDANJI-RO, UCHEON-MYEON, HOENGSEONG-GUN, GANGWON-DO RÉPUBLIQUE DE CORÉE
---	---

Nom du fabricant	2022 ES DISCOVERY INDIA PRIVATE LIMITED (SARASWATI) / SARASWATI AGRO CHEMICALS (INDIA) PVT. LTD.
Adresse du fabricant	LANE NO. 2, PHASE 1, SIDCO INDUSTRIAL COMPLEX DISTRICT SAMBA, JAMMU, JAMMU & KASHMIR; 181133 BARI BRAHMANA INDE
Emplacement des sites de fabrication	LANE NO. 2, PHASE 1, SIDCO INDUSTRIAL COMPLEX DISTRICT SAMBA, JAMMU, JAMMU & KASHMIR; 181133 BARI BRAHMANA INDE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Imidaclopride
Nom du fabricant	BAYER AG
Adresse du fabricant	INDUSTRIAL OPERATIONS ALFRED NOBEL-STRASSE D-40789 MONHEIM AM RHEIN ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	CHEMPARK D-41538 DORMAGEN ALLEMAGNE

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Imidaclopride	(2E)-1-[(6-chloropyridin- 3-yl)methyl]-N-nitroimidazoli din-2-imine	Substance active	138261-41-3	428-040-8	2,217

2.2. Type de formulation2.

Appât sous forme de gel (prêt à l'emploi)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aigüe catégorie 1. Toxicité aquatique chronique catégorie 1. Sensibilisation cutanée, catégorie 1.
Mentions de danger	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
Étiquetage	
Mentions d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. P302+ P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P321 : Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. P391 : Recueillir le produit répandu. P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.
Note	EUH 208 : Contient du 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one.

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Usage professionnel

Type de produit	TP18
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Insecticide
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Blattes : Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>) Blatte orientale (<i>Blatta orientalis</i>) Blatte américaine (<i>Periplaneta americana</i>) Blatte rayée (<i>Supella longipalpa</i>) Stades : nymphes et adultes
Domaine(s) d'utilisation	A l'intérieur : - Locaux industriels et commerciaux - Ménages et zones privées - Lieux publics (ex : hôpitaux, maisons de retraite)
Méthode(s) d'application	Application en gouttes ou en fin rubans. L'application est possible dans les coins, fissures, crevasses et anfractuosités.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appliquer en gouttes de 0,1 g (environ 7 mm de diamètre). Un fin ruban équivalent à une goutte peut être appliqué en alternative. La dose d'application est en fonction de la densité d'infestation* <u>Blatte germanique et blatte rayée :</u> Faible infestation : 0,1 g/m ² (1 goutte) Forte infestation : 0,2 g/m ² (2 gouttes)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses

	<p><u>Blatte orientale et blatte américaine :</u> Faible infestation : 0,2 g/m² (2 gouttes) Forte infestation : 0,3 g/m² (3 gouttes)</p> <p>*La densité d'infestation : Faible infestation : les blattes sont rarement observées pendant la journée ; Forte infestation : les blattes sont observées jour et nuit.</p> <p>Application maximum du produit : 11 applications par année par bâtiment.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Cartouche en plastique (cartouche PP avec embout et bouchon PE) d'une contenance de 20-30g.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux conditions générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux conditions générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité d'un traitement.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc).
- Alterner les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Porter des gants de protection résistant aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants doit être spécifié par le titulaire de l'autorisation dans les informations relatives au produit).
- Ne pas appliquer directement sur des surfaces sur lesquelles de la nourriture ou des aliments pour animaux sont conservés, préparés ou consommés.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



anses

- Ne pas utiliser/appliquer le produit dans des zones où la résistance à la substance active contenue dans le produit est suspectée ou établie.
- En cas de réinfestation, renouveler l'application sans dépasser le nombre maximal d'applications autorisées par an.
- Avant le traitement, enlevez toutes sources de nourriture (déchets, restes de nourriture...) de la zone infestée pour encourager l'ingestion du gel.
- Ne pas appliquer le produit sur des surfaces absorbantes.
- Ne pas appliquer le produit près des sources de chaleur (radiateur, lumière du soleil directe).
- Ne pas utiliser le produit en continu.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la bouche : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver dans le conteneur d'origine.
- Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé.
- Protéger du gel.
- Conserver à l'abri de la lumière.
- Durée de stockage : 2 ans.

6. Autre(s) information(s)

- En cas de non efficacité du traitement, le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.